

MAIRIE DE NOINTEL

REUNION DU JEUDI 1^{er} OCTOBRE 2020

20h

L'an deux mille vingt, le premier octobre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Henri Sénéchal en session ordinaire sous la présidence de Madame Hélène DUFRANNE, Maire.

Date de convocation : 25 septembre 2020

Présents : Mme DUFRANNE, M. REGNIER, Mme MAGNIER, M. DECAUDAIN, Mme FRAISSE, M. THOMAZON, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, Mme GALHARAGUE, M. DEGREMONT, M. LANTEZ, M. RUMEAU, M. FLORENT

Excusées : Mme DOMINGOS-FREIRE (pouvoir à Mme MACUDZINSKI) et Mme TRANNOY (pouvoir à M. FLORENT)

Secrétaire de séance : M. LANTEZ

1/ ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Aucune remarque n'ayant été formulée, le Conseil municipal adopte le compte-rendu de la séance du 02 juillet 2020 à l'unanimité.

2/ INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS (DELIBERATION A REPRENDRE) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20-1 à L.2123-24,

Vu la délibération n°2020-015 du 25 mai 2020 fixant pour le mandat 2020-2026 les taux des indemnités des élus (Maires et Adjoints),

Vu le courrier en date du 21 septembre 2020 de Monsieur le Sous-Préfet de Clermont demandant à ce que la délibération n°2020-015 du 25 mai 2020 soit abrogée et qu'une nouvelle délibération soit prise au motif que ne figurait pas en annexe de ladite délibération le tableau mentionnant les montants bruts mensuels alloués aux adjoints,

Madame le Maire propose au Conseil municipal de reprendre la même délibération que le 25 mai 2020 mais en y joignant ce tableau.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

Article 1 : Abroge la délibération n°2020-015 du 25 mai 2020

Article 2 : Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

- Maire : 35,70 %

- Adjoints : 14,90 %

Taux retenus en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : Dit que le versement de ces indemnités est effectif depuis le 25 mai 2020

Article 4 : Dit que les montants mensuels bruts sont ceux figurant dans le tableau annexé à cette délibération, à savoir :

Madame Hélène DUFRANNE, Maire :	1388,51 €
Monsieur Laurent REGNIER, 1 ^{er} adjoint :	579,52 €
Madame Patricia MAGNIER, 2 ^e adjoint :	579,52 €
Monsieur Fabrice DECAUDAIN, 3 ^e adjoint :	579,52 €

Article 5 : Dit que les montants seront automatiquement revalorisés en cas de revalorisation des montants de référence servant au calcul de l'indemnité

Article 6 : Dit que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6531 du budget communal

3/ REELECTION DES MEMBRES ELUS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DU C.C.A.S. :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération n°2020-023 du 11 juin 2020 relative à l'élection des membres élus de la commission administrative du C.C.A.S,

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de Clermont en date du 28 juillet 2020 demandant à Madame le Maire le retrait de la délibération susvisée au motif que l'élection des membres « élus » se fait au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret. Or l'élection s'est faite à main levée, sans liste.

Vu le courrier en date du 30 juillet 2020 par lequel Madame le Maire déclare procéder au retrait de la délibération n°2020-023 du 11 juin 2020,

Madame le Maire propose donc de procéder à une nouvelle élection des membres « élus » de la commission administrative du C.C.A.S., au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, à bulletin secret.

Elle propose de présenter la liste suivante, sachant que 6 membres sont à élire : Mme FRAISSE, M. MAUROY, Mme MACUDZINSKI, M. DEGREMONT, Mme DOMINGOS-FREIRE et Mme TRANNOY. Aucune autre liste n'est présentée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède donc à l'élection de ses membres appelés à siéger au sein du C.C.A.S.

Nombre de votants : 15

Exprimés : 15

Sièges à pourvoir : 6

Voix obtenues par l'unique liste présentée : 15

Sont élus membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. Mme Monique FRAISSE, M. Philippe MAUROY, Mme Christine MACUDZINSKI, M. Frédéric DEGREMONT, Mme Elisabeth DOMINGOS-FREIRE et Mme Maité TRANNOY.

4/ DESIGNATION DE DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DE L'OISE :

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'il doit procéder à l'élection de deux représentants de la commune au Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Construction des Communes de l'Oise, qui est la collectivité de rattachement de Oise Habitat.

Madame le Maire et Monsieur REGNIER sont candidats pour être élus délégués de la commune auprès de ce Syndicat.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne Madame Hélène DUFRANNE et Monsieur Laurent REGNIER délégués de la commune auprès du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et Construction des Communes de l'Oise.

5/ ATTRIBUTION DU MARCHE « PARE-BALLONS » DU STADE MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-016 du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire, et notamment son article 1^{er} 4^e point qui fixe à 15000 € HT le montant maximum délégué au Maire pour la passation des marchés,

Vu les trois devis qui ont été sollicités,

Madame le Maire informe le Conseil municipal que la mise en concurrence qui a été faite a permis d'obtenir les devis suivants (la variante étant le remplacement total du pare-ballons sur la longueur côté rue du Bas Parc du terrain d'entraînement et non juste le filet) :

Devis Sport France – Sans la variante : 38 155,00 € HT

Devis CPC (Clôtures et Portails du Compiégnois) – Sans la variante : 27 249,00 € HT

Devis CPC (Clôtures et Portails du Compiégnois) – Avec la variante : 30 783,00 € HT

Devis Clôture Environnement – Sans la variante : 26 828,30 € HT

Devis Clôture Environnement – Avec la variante : 29 908,80 HT

A l'unanimité, le Conseil municipal décide d'attribuer le marché à l'entreprise Clôture Environnement pour un montant de 29 908,80 € HT, soit la version avec la variante incluant le remplacement total du pare-ballons sur la partie du terrain d'entraînement situé sur le long de la rue du Bas Parc.

6/ RENOUELEMENT DU PARC INFORMATIQUE DE L'ECOLE DE NOINTEL :

Madame le Maire informe le Conseil municipal avoir reçu une demande de Monsieur le Directeur pour que soit renouvelée une partie du parc informatique de l'école dans le cadre du « Projet Label Ecoles Numériques » mis en place par l'Education Nationale. Ce projet concerne les écoles faisant partie d'une commune de moins de 3 500 habitants. L'Etat finance les projets à hauteur de 1 euro pour 1 euro payé par la commune, plafonné à 7000 € maximum. La date butoir ayant été fixée au 19 août 2020 pour envoyer son dossier, Madame le Maire n'a pas attendu la réunion du Conseil municipal pour l'envoyer, comme l'y autorise

le point 26 de la délibération du Conseil municipal n°2020-016 du 25 mai 2020 relative aux délégations consenties au Maire.

Le projet demandé par Monsieur le Directeur d'école est basé sur l'achat d'un vidéoprojecteur, d'un écran de projection et d'un ordinateur portable par classe élémentaire (soit 3 unités) pour un montant total de 5991 € HT, soit une subvention de l'Etat de 2995,50 €.

Il est demandé au Conseil municipal de valider le projet et de procéder à un virement de crédits de 7200 € des dépenses imprévues d'investissement (compte 020) vers le compte 2183 (achat de matériel informatique).

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la demande de subvention adressée et décide le virement de crédit de 7200 € des dépenses imprévues d'investissement (compte 020) vers le compte 2183 (achat de matériel informatique).

7/ INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS 2020 :

Vu le taux prévisionnel d'évolution de l'indice des prix hors tabac pour 2020,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet l'avis d'une hausse de 0,90 % du taux de progression à retenir pour 2020 s'agissant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs.

8/ DENOMINATION DU CHEMIN MENANT A LA FERME DE LA COUARDE :

Monsieur Jean-Luc POULAIN, propriétaire de la ferme de la Couarde, a adressé la demande (orale) à Madame le Maire de dénommer officiellement le chemin menant à la Couarde « chemin de la Couarde » afin de faciliter les livraisons (recherches GPS). Actuellement ce chemin est cadastralement dénommé « chemin communal dit de Nointel à Maimbeville », alors qu'au niveau des services de la Poste, il est le prolongement de la rue de la Mairie.

Il est donc proposé de renommer, pour les services de la Poste et les GPS, cette voirie en « chemin de la Couarde ».

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de dénommer ce chemin « chemin de la Couarde » à partir de l'embranchement de la Cavée aux Loups et charge Madame le Maire de réaliser les démarches nécessaires pour que cela soit pris en compte par les services de la Poste et les services du cadastre.

9/ DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET :

Madame le Maire propose au Conseil municipal de prendre une décision modificative du budget afin d'effectuer un virement des dépenses 2018 relatives au diagnostic « gestion différenciée » vers l'article de réalisation des achats. Cette décision modificative du budget permettra ainsi la récupération de la TVA relative à ce diagnostic (soit un virement de crédits de 4950,00 € du compte 2031 vers le compte 2158).

A l'unanimité, le Conseil municipal valide la décision modificative envisagée.

10/ AMORTISSEMENT DES TRAVAUX 2017 DE RACCORDEMENT A L'ASSAINISSEMENT :

Vu la demande de Monsieur le Trésorier de Liancourt en date du 16 septembre 2020,

Madame le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de procéder à l'amortissement des travaux de raccordement des bâtiments communaux à l'assainissement collectif réalisés

en 2017. Ceci est une exception à la règle qui consiste, pour les communes de moins de 3500 habitants, à ne pas être contraintes de pratiquer l'amortissement.

Le montant total à amortir est de 45851,16 €. L'amortissement démarrera en 2021. C'est au Conseil municipal de fixer la durée de l'amortissement. Sur avis du Trésorier, la durée proposée est de 10 ans, soit 4585,12 € par an. Les crédits nécessaires seront à inscrire au budget 2021.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de procéder à l'amortissement des travaux 2017 de raccordement des bâtiments communaux à l'assainissement collectif, d'un montant de 45851,16 €, sur une durée de 10 ans à compter de 2021.

11/ RENONCIATION AU RECOUVREMENT D'ANCIENNES RECETTES LIEES A LA CANTINE ET A LA GARDERIE :

A la demande de Monsieur le Trésorier de Liancourt, il est proposé au Conseil municipal de renoncer à la somme de 122,76 €, relative au recouvrement considéré comme impossible de recettes liées à la cantine et garderie pour les années 2015,2016 et 2017. Les sommes sont en effet trop faibles pour que le Trésorier puisse les saisir.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de renoncer au recouvrement de cette somme.

12/ DEMANDE DE SUBVENTION DE LA SPA :

Madame le Maire fait lecture au Conseil municipal d'un courrier de la Société Protectrice des Animaux sollicitant de la commune une subvention d'un montant compris entre 100 et 160 € au titre de l'exercice 2021.

Madame le Maire explique aux Conseillers que la commune est déjà en convention avec la SPA jusqu'en décembre 2021 et qu'à ce titre elle verse à la société une cotisation annuelle de 1350,00 €. Pour cette raison, elle propose de ne pas donner de suite favorable à la demande de subvention.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de ne pas donner de suite favorable à la demande de subvention formulée par la SPA.

13/ PROBLEME DE VITESSE DE CIRCULATION DANS LE LOTISSEMENT DU BAS PARC :

Madame le Maire indique au Conseil municipal qu'une habitante du lotissement du Bas Parc a envoyé un mail le 12 août à la Mairie demandant d'envisager la pose de dos d'âne dans le lotissement pour y réduire la vitesse de circulation.

Le Conseil municipal est d'accord pour que Madame le Maire envisage différentes solutions qui seront débattues lors d'un prochain Conseil municipal, notamment la pose de dos d'ânes qui peuvent être financées par les fonds de concours du Pays du Clermontois ou encore l'ajout de « stop » au croisement de la rue de Courcelles et de la rue du château.

14/ POSITIONNEMENT SUR DES PROJETS DE PARCS EOLIENS :

Madame le Maire indique avoir été sollicitée cet été par plusieurs sociétés souhaitant implanter un parc éolien sur le territoire de la commune de Nointel. Elle rappelle qu'en vertu de la délibération n°2015-022 du 16 juin 2015, le Conseil municipal s'était déjà prononcé contre l'implantation d'éoliennes sur la commune.

Plusieurs Conseillers font part de leurs réticences relatives à la question du démantèlement des éoliennes, aux fondations qui resteront alors dans le sol, aux champs électromagnétiques qu'elles engendrent. Monsieur RUMEAU indique que la Région Hauts-de-France s'est, quant à elle, prononcée en faveur de l'arrêt de nouvelles implantations de parcs éoliens.

A 14 voix contre pour une abstention (Mme FRAISSE), le Conseil municipal confirme la décision du 16 juin 2015 de ne pas voir s'implanter d'éoliennes sur le territoire de la commune de Nointel.

15/ COMMISSIONS THEMATIQUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTOIS :

Madame le Maire indique qu'une série de commissions intercommunales sont ouvertes aux Conseillers municipaux. Elle en dresse la liste et se sont inscrits, dans les commissions suivantes, les Conseillers suivants.

Commission Finances : Mme DUFRANNE et M. REGNIER

Commission Cycle de l'eau : M. LANTEZ

Commission Patrimoine et Infrastructure : M. REGNIER, Mme MAGNIER, Mme GALHARAGUE et M. RUMEAU

Commission Collecte et Valorisation des déchets : Mme FRAISSE

Commission Petite Enfance Portage de Repas : M. DECAUDAIN et Mme DOMINGOS-FREIRE

Commission Mutualisation : Mme FRAISSE

Commission Projet de Territoire : M. REGNIER, M. DECAUDAIN, Mme GALHARAGUE, M. RUMEAU et M. FLORENT

Commission Pacte Financier et Fiscal : Mme DUFRANNE

Commission Territoire connecté : Mme GALHARAGUE et M. LANTEZ

16/ MISSION LOCALES DU CLERMONTOIS – INFORMATIONS DE MONSIEUR RUMEAU :

Madame le Maire donne la parole à Monsieur RUMEAU pour parler de la Mission Locale du Clermontois.

Monsieur RUMEAU indique au Conseil municipal que le bureau de la Mission Locale est composé d'une Présidente et de 7 membres et qu'il en est le Secrétaire. Il rappelle que la Mission Locale du Clermontois couvre le Clermontois, le Liancourtois et la Vallée du Thérain. Elle compte une vingtaine d'employés dont la mission est d'aider les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire. Elle les accueille, les informe, les oriente, les forme.

En 2019, 1355 jeunes ont été aidés dont 16 nointellois, ce qui représente une aide financière de 12374 € alors que la cotisation versée par la commune est de 1546 € (soit 1,50 € par habitant). La Mission Locale perçoit des aides de l'Etat, de la Région, du Département, des communes, de Pôle Emploi ou encore de l'Agence Régionale de Santé.

Puis, Monsieur RUMEAU indique qu'il souhaiterait être nommé délégué titulaire de la commune auprès de la Mission Locale, Madame DUFRANNE serait sa suppléante.

A l'unanimité, le Conseil municipal désigne Monsieur RUMEAU délégué titulaire de la commune auprès de la Mission Locale et désigne Madame DUFRANNE en tant que suppléante.

17/ PLAN « UN MILLION D'ARBRES » DU CONSEIL REGIONAL :

La parole est à nouveau donnée à Monsieur RUMEAU afin qu'il expose ce projet au Conseil municipal, projet présenté à Catenoy en juillet dernier lors d'une réunion à laquelle a assisté Madame le Maire.

L'objectif de ce plan porté par la Région Hauts-de-France est de limiter les effets du changement climatique, favoriser la biodiversité, limiter les îlots de chaleur en situation urbaine et améliorer la qualité de vie. Il s'adresse aux collectivités territoriales (communes, EPCI), aux opérateurs publics, aux associations. Il prend la forme d'aides aux projets en investissement dans le cadre de boisement en plein, plantation de bosquets d'arbres, d'alignements d'arbres... La subvention est plafonnée à hauteur de 90% des dépenses des plants et fournitures (protections, paillages, tuteurs). Le minimum des dépenses doit être de 500 € HT. Ce plan présente également un volet « natures et chemins » pour lequel la subvention représente 50% des dépenses et peut aller jusqu'à 70% pour les frais de bornage.

Pour Nointel, le Conseil municipal envisage de monter un dossier dans le cadre de plantations de haies, avec réalisation d'un fossé, au niveau du cimetière.

Par ailleurs, Monsieur RUMEAU évoque aussi les aides de la Région relatives à la rénovation du patrimoine, en faisant mention du calvaire de l'impasse de l'église ou encore du Monument aux Morts.

18/ QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur DECAUDAIN :
 - Annulation du goûter des aînés du samedi 28 novembre à cause de la COVID. Un autre évènement pourrait être organisé, sous une autre forme, au printemps prochain si la situation sanitaire le permet. La distribution des bons de Noël se fera par dépôt dans les boîtes à lettres.
 - Maintien du spectacle des écoliers le vendredi des vacances (18 décembre). Mais le marché de Noël des parents d'élèves sera annulé et la distribution des jouets à la sortie de l'école se fera certainement en Mairie.
- Monsieur MAUROY :
 - Suite au dépôt de nombreux déchets à la Cavée au Loups, Monsieur MAUROY souhaiterait qu'une barrière y soit installée que seuls les employés communaux pourraient ouvrir. Madame le Maire indique qu'elle va relancer les personnes qui y ont déposé un arbre et qu'elle fera retirer les gravats et autres objets. Quant au projet de la barrière, cela doit être étudié.
 - Entretien escalier « Petit Marly » (chaussée Brunehaut) : Madame le Maire indique qu'il s'agit là d'un travail d'hiver qui sera réalisé par les employés municipaux ultérieurement.
 - Terre qui est toujours à retirer derrière le parking du cimetière : Monsieur AUDOUZE de la COLAS s'est engagé à ce que ce soit retiré deuxième quinzaine d'octobre à l'occasion d'un chantier réalisé à Catenoy.
 - Monsieur MAUROY souhaiterait que soit fait un point sur le presbytère. Madame le Maire indique avoir reçu une offre verbale d'un habitant de la commune pour le rachat du presbytère, avec échange de parcelles de terrains afin d'agrandir le parking de l'église. Elle a également connaissance de l'intérêt d'un bailleur social mais qui ne s'est pas encore manifesté. Pour le moment, rien n'a encore été officiellement validé (le projet de vente du

- presbytère devra être soumis au vote du Conseil municipal).
- Point sur la COVID 19 : Monsieur MAUROY fait part au Conseil municipal en général, et à Monsieur RUMEAU en tant que Conseiller Régional en particulier, des difficultés rencontrées par les commerçants, les PME/TPE, du fait de la crise sanitaire actuelle. Monsieur RUMEAU indique que des aides sont apportées par la Région au cas par cas.
 - Monsieur LANTEZ souhaite aborder le sujet de la location de la salle Henri Sénéchal suite aux restrictions liées à la COVID 19 :
 - Quelles sont les restrictions ? Les mesures prises par Madame la Préfète de l'Oise sont uniquement, en plus de l'obligation du port du masque et de l'ensemble des gestes barrières, la limitation à 30 personnes de l'occupation de la salle
 - Continuons-nous à louer la salle durant ces restrictions ? Oui, à condition que les locataires s'engagent à respecter la limitation à 30 personnes et le respect des gestes barrières
 - Les annulations sont-elles possibles au dernier moment ? D'une part la commune pourrait être amenée à annuler une location si la réglementation venait à se durcir encore plus voire à interdire la location des salles, d'autre part la commune accepte que les locataires annulent vu les restrictions. Dans les deux cas, la location leur sera remboursée intégralement
 - Quel est le tarif de la location durant les restrictions ? Les locataires ayant connaissance des restrictions et étant libres d'annuler la location et d'être alors remboursés, le tarif, lui, ne change pas.
 - Monsieur FLORENT :
 - Lors du mandat précédent il a été décidé, le 02 juillet 2019, la mise en place d'une régie à compter du 1^{er} août 2019. Est-elle en place ? Est-il possible de payer par chèque CESU ? La mise en place de la régie de la cantine-garderie a pris du retard pour deux raisons : la commune était dans l'attente de l'ouverture d'un compte DFT (Dépôt de Fonds au Trésor) par la DGFip de l'Oise, laquelle a mis énormément de temps à réagir d'une part, parce que l'acte constitutif de création de la régie a dû être repris, le 21 septembre 2020, à la demande – tardive – du nouveau Trésorier de Liancourt d'autre part. Tout devrait rentrer dans l'ordre prochainement. Il sera possible de payer par chèques, chèques CESU (uniquement pour la garderie des enfants de moins de 6 ans) et par carte bancaire (il est d'ailleurs déjà possible de payer par carte bancaire par internet depuis la rentrée de septembre).
 - Notre Département est maintenant en zone d'alerte ; cette évolution entraîne-t-elle de nouvelles règles de protection des habitants ? Le placement du Département de l'Oise en zone rouge a en effet contraint Madame le Préfète de prendre certaines mesures : port du masque obligatoire dans toutes les communes de plus de 10000 habitants, limitation à 30 personnes dans les établissements recevant du public dans le cadre des événements festifs et familiaux, interdiction des buvettes et points de restauration debout, limitation à 10 personnes dans les parcs, jardins, plans d'eau et leurs abords quand les rassemblements sont statiques, limitation à 200 exposants dans les braderies, foires, brocantes, vide-greniers et ventes au déballage et interdiction de vente d'alcool à emporter de 00h30 à 6h. L'affiche rappelant ces restrictions a été apposée à la Mairie, dans la salle Henri Sénéchal, dans les cadres municipaux et sur le site internet de la commune.
 - Nous souhaiterions connaître l'ensemble des mesures de protection liées au

risque COVID et les procédures mises en place dans les lieux publics de la commune (mairie, école, salle Henri Sénéchal, etc ...) :

- A la Mairie : le port du masque est obligatoire
 - A l'école : le port du masque est obligatoire à l'intérieur de l'enceinte pour toute personne de 11 ans et plus, de même qu'à l'extérieur, dans un périmètre de 50 mètres autour de l'école, 15 minutes avant et après les entrées et sorties d'école (matin, midi, après-midi, soir). Par ailleurs, un double service a été instauré à la cantine afin de pouvoir mieux distancier les enfants à table
 - Au city-stade : limitation à 10 personnes
 - A la salle Henri Sénéchal : limitation à 30 personnes, port du masque pour les personnes de 11 ans et plus tant que les personnes sont debout et statique (hors pratique du sport)
 - A la bibliothèque municipale : port du masque et limitation à 3 personnes.
- Existe-il un protocole de surveillance des personnes vulnérables de la commune ? Et si oui quel en est son contenu ? Rien de spécifique relatif à la COVID, hormis bien évidemment les mesures dictées par le Gouvernement et la Préfecture. La commune dispose de son Plan Communal de Sauvegarde (tenu à jour par le secrétariat) mais celui-ci n'est pas spécifique à la COVID. Il a néanmoins servi à appeler les personnes fragiles durant les fortes chaleurs pour s'assurer que tout allait bien
 - Serait-il possible de nous faire un retour des échanges et des décisions prises concernant le plan de sauvegarde du FC Nointel ? Madame le Maire et Monsieur REGNIER ont rencontré le Président du club de football le 28 juillet. A l'issue de cette rencontre, le Président du club n'a manifesté aucune demande de « plan de sauvegarde ». Par ailleurs, Madame le Maire rappelle ce que la commune a réalisé ou a prévu de réaliser d'ici la fin de l'année au stade : remise en état du drainage du terrain d'honneur pour éviter les blessures, changement du pare-ballons, remplacement des projecteurs du terrain d'entraînement, coup de karcher donné sur les anciens vestiaires ...
 - Pourquoi les agents communaux ont-ils déposé un tas de gravats sur la place de retournement de la ruelle Boucher ? Il s'agissait de tas de « grattage » déposé jusqu'à présent sur un terrain appartenant à Monsieur MAUROY mais qui devait être déplacé suite au projet de construction du fils de Monsieur MAUROY à cet endroit. Une partie du tas a donc été déplacée derrière le cimetière, une autre ruelle Boucher afin de reboucher les trous qui se sont formés dans la sente menant de la rue de la Mairie à la ruelle Boucher, et le reste dans la cour de l'ancienne école.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

A Nointel, le 06 octobre 2020

Le Maire,
Hélène DUFRANNE